

GE_GERICHTE DCSO/511/2008 vom 27. November 2008

GE Cour de justice, 2008-11-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_511_2008

FR: GE_GERICHTE DCSO/511/2008 du 27 novembre 2008

IT: GE_GERICHTE DCSO/511/2008 del 27 novembre 2008

Regeste

Résumé: Retard dans l'exécution d'une saisie par l'Office (11 mois dès le dépôt de la réquisition de continuer la poursuite). Plainte admise.

Erwägungen

E. 1

Constate que l'Office des poursuites a tardé de manière injustifiée à traiter la réquisition de continuer la poursuite n° 07 xxxx79 J.

E. 2

Déboute les parties de toutes autres conclusions.

Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; Mme Valérie CARERA, juge assesseur et M. Manuel BOLIVAR, juge assesseur suppléant.

Au nom de la Commission de surveillance :

Paulette DORMAN

Philippe GUNTZ Greffière :

Président :

La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.